

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du mercredi 24 juin 2026**

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOLE - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIA - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

**Signé le 24 juin 2026  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026  
Publié le 26 juin 2026**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CML-001-19550/26/CM**

**■ Approbation de l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et à caractère non économique et de son règlement intérieur - Abrogation de la délibération n°TCM-049-18349/25/CM du 30 juin 2025**

**162833**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 29 ports de plaisance représentant environ 10 000 postes à flot.

Les ports contribuent fortement à l'image du territoire, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Ils constituent également pour le territoire métropolitain et ses acteurs un atout majeur de rayonnement participant au développement économique et touristique.

De nombreux professionnels, entreprises et associations, exercent une activité au sein des ports de plaisance et bénéficient pour cela d'autorisations d'occuper le domaine public maritime.

Les modalités d'attribution de ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les activités à caractère économique ont été réformées depuis l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Depuis, leur délivrance est soumise au respect des principes juridiques de mise en concurrence : la Métropole est tenue de prévoir une procédure de sélection et une publicité préalable à l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public lorsqu'elles permettent de se livrer à une activité économique sur le domaine public.

Afin de prendre en compte cette évolution réglementaire, une commission consultative a été créée par délibération n° MER 005-4238/18/CM du Conseil de la Métropole le 28 juin 2018.

Cette commission émet des avis sur l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime des ports de plaisance du territoire métropolitain lorsqu'une activité à caractère économique y est exercée.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, ayant supprimé les six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la composition de cette commission a dû être modifiée.

Cette modification a été opérée par la délibération n° TCM-002-12703/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022. Depuis l'entrée en vigueur de cette délibération la commission était composée comme suit :

- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- Un Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant pour chacun des ports listés ci-dessous :
  - Les ports de Marseille, la Côte bleue et La Ciotat (secteur 1),
  - Les ports de Berre l'Etang et Saint-Chamas (secteur 2),
  - Les ports d'Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône (secteur 3),
- Le maire de la commune du port de plaisance concerné ou son représentant.

Afin de garantir l'impartialité et la transparence dans le choix des associations autorisées à occuper le domaine public maritime pour y exercer une activité non-économique, il a été proposé de prévoir une procédure de sélection et de publicité préalables à l'attribution de ces autorisations,

**Signé le 24 juin 2026**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026**  
**Publié le 26 juin 2026**

étant précisé qu'une telle procédure n'est pas imposée par la réglementation s'agissant d'activités non-économiques. L'instauration d'une telle procédure permettra également de valoriser le domaine public maritime autrement que par son exploitation économique et de renforcer le tissu associatif.

Pour les structures exerçant des activités économiques, la procédure de sélection et de publicité continuera d'être dénommée « mise en concurrence ». Pour les associations se livrant sur le domaine public maritime à des activités non-économiques, il est proposé de désigner cette procédure comme « appel à projets », à l'instar d'autres personnes publiques.

Par conséquent, une nouvelle commission consultative pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public maritime en vue de l'exercice d'activités économiques et d'activités non-économiques a été créée. Cette commission, approuvée par délibération du 30 juin 2025 s'est substituée à la commission instituée pour la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public maritime pour des activités économiques ainsi que son règlement intérieur.

Suite aux résultats des élections municipales et communautaires ainsi qu'à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'établir une nouvelle commission et de revoir son règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de définir le fonctionnement de la commission et son champ d'intervention : donner un avis préalablement à l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques de toute structure ainsi que pour l'exercice d'activités non-économiques d'associations.

Les activités et associations éligibles aux appels à projets seront définies dans les règlements de consultation. Il s'agira d'activités non-économiques revêtant un caractère social, éducatif, culturel, patrimonial, environnemental ou récréatif et permettant la valorisation du domaine public maritime.

Des conventions d'occupation du domaine public maritime pourront être conclues de gré-à-gré avec les structures et associations dont les activités n'entrent ni dans le champ des mises en concurrence ni dans celui des appels à projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- La délibération n° MER 005-4238/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la création d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et son règlement intérieur ;
- La délibération n° TCM-002-12703/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique et son règlement intérieur et abrogeant la délibération susvisée du 28 juin 2018 ;

- La délibération n° TCM-049-18349/25/CM du 30 juin 2025 approuvant l'établissement d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et à caractère non économique et de son règlement intérieur.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour attribuer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exercice d'activités à caractère économique et non-économique ;
- Que suite à la modification des règles d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public à caractère économique par l'ordonnance du 19 avril 2017 une commission consultative d'attribution a été créée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 ;
- Que la composition de cette dernière a été modifiée par la délibération susmentionnée du 20 octobre 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui a acté la suppression des six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er juillet 2022 ;
- Qu'afin de garantir l'impartialité et la transparence dans le choix des associations autorisées à occuper le domaine public maritime pour y exercer une activité non-économique et de renforcer le tissu associatif, la Métropole a souhaité instituer une procédure de sélection et de publicité préalables à l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public maritime à ces associations ;
- Que l'institution d'une telle procédure a impliqué la création d'une commission consultative pour les attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et non-économique et l'adoption de son règlement intérieur par délibération du 30 juin 2025 susvisée ;
- Qu'il est proposé de modifier la composition de ladite commission ainsi que son règlement intérieur ;
- Que la création de cette nouvelle commission et l'adoption de son règlement intérieur supposent d'abroger la délibération du 30 juin 2025.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° TCM-049-18349/25/CM du 30 juin 2025.

**Article 2 :**

Est approuvé l'établissement d'une nouvelle commission consultative pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et à caractère non-économique.

**Article 3 :**

La composition de cette commission est la suivante :

- Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- Deux élus métropolitains pour chacun des secteurs listés ci-dessous :
  - Les ports de Marseille, la Côte Bleue et La Ciotat (secteur 1),
  - Les ports de Berre l'Etang et Saint-Chamas (secteur 2),
  - Les ports d'Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône (secteur 3),

Signé le 24 juin 2026  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026  
Publié le 26 juin 2026

- Le maire de la commune du port de plaisance concerné ou son représentant.

**Article 4 :**

Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé de la commission consultative pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les activités à caractère économique et à caractère non-économique des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Ports, Littoral

Maxime MARCHAND